



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	16

L'an deux mil dix-huit,
Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS et E. MAHE, qui
ont respectivement donné pouvoir à R. LE MAO et A. PELIZZA.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

Vous avez pu prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 23
Mars 2018.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil
Municipal du 24 Mars 2017.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	16

L'an deux mil dix-huit,

Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS et E. MAHE, qui ont respectivement donné pouvoir à R. LE MAO et A. PELIZZA.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISE 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'en application de la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 et de l'arrêté préfectoral du 18 Mars 2011, le Conseil Municipal doit dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés.

Il rappelle que les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 (nées postérieurement au 31/12/1996) ne peuvent être retenues.

De même, les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensées de cette fonction.

Le Conseil Municipal désigne six personnes suivantes, retenues après tirage au sort effectué à partir des listes électorales :

Monsieur Yves GUYON, né le 03/02/1965 à Quimper (29), demeurant à Kerlagadec

Monsieur Laurent SALAUN, né le 26/09/1974 à Quimper (29), demeurant 6 rue Iles Gléan

Monsieur Patrice BLEUZEN, né le 01/10/1966 à Quimper (29), demeurant à Parc Frost

Madame Laëticia THOMAS, née le 08/05/1986 à Quimper (29), demeurant à Kermabo

Monsieur Steven DULUARD, né le 10/03/1988 au Mans (72), demeurant à Penhoat

Monsieur Yannick HUCHET, né le 19/08/1950 à Rennes (35), demeurant à Trévinéc Bras

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 16

L'an deux mil dix-huit,

Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS et E. MAHE, qui ont respectivement donné pouvoir à R. LE MAO et A. PELIZZA.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions 2018, selon les propositions faites par la Commission Vie socio-économique, Sécurité et Tranquillité publique.

1 - Associations ayant leur siège à Saint-Yvi

	2018
ASSY football	2 900
ROZ Hand'Du 29	2 500
ELSY musik	3 800
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques	2 100 +400
Amicale Laique	Aucune demande déposée
La Paloche	150
Amicale des Donneurs de sang	350
Société de Chasse La Communale	150
Bouloù Roul Sant Ivi	100
BREIZH'scalade	400

APEL Sainte-Anne	400
Les AINES de SAINT YVI	200
SYNERGY	400
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Aucune demande déposée
LES ANES ANIMES	150
Graine d'Eveil	100
Sous-Total	14 100€

2 – Associations exerçant sur le Canton ou CCA

	2018
Croix Rouge	100
DDEN	35
Syndicat intercantonal d'élevage	30
UNSS Collège Pensivy	160
Collège PENSIVY (voyages pédagogiques)	728
Collège Saint Michel (Asso. Sportive)	240
Collège Saint Michel(3 voyages pédagogiques)	456
Secouristes Français Croix Blanche	100
Elliant-Saint Yvi Natation	60
ADMR	50
Ar Rusken	400
Sous-Total	2 359€

3 – Associations ayant une antenne ou une action ponctuelle sur la Commune

	2018
Cercle celtique la FORET- FOUESNANT	100
Secours Populaire Français	200
Secours Catholique	200
Restaurants du Cœur	200
Abri côtier Concarneau	150
Sous-Total	850€

4 – Autres

	2018
Prévention Routière	100
Entraide CANCER	50
Bretagne Vivante	50
Leucémie espoir 29 (Céline et Stéphane)	50
Solidarité Paysans du Finistère	50
Cornouaille Enfance Solidarité Afrique	50
Bibliothèques sonores (Donneurs de voix de QUIMPER)	50
A.F.M. Téléthon	100
Handisport Cornouaille Quimper	50
Sous-Total	550€

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 16

L'an deux mil dix-huit,

Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS et E. MAHE, qui ont respectivement donné pouvoir à R. LE MAO et A. PELIZZA.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : TARIFS DES SORTIES DE L'ESPACE JEUNES

L'Espace Jeunes organise, tout au long de l'année, des animations ponctuelles pour les adolescents fréquentant la structure.

La participation demandée à chaque famille peut varier en fonction de l'activité proposée.

En deçà de 8 jeunes inscrits, l'activité est automatiquement annulée.

Pour l'année 2018, et suite à l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants :

Participation des familles	Activités proposées
5€	↳ Petites sorties locales ↳ Piscine ↳ Cinéma
10€	↳ Patinoire ↳ Laser Game ↳ Bowling ↳ Soccer/Bubble pump ↳ Skate park couvert

15€	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Acrobranche ↳ Récré des Trois Curés ↳ Equitation
20€	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Karting ↳ Paintball ↳ Concerts - Spectacles ↳ Théâtre ↳ Evénements sportifs (foot, handball, basket, ...)

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 16

L'an deux mil dix-huit,

Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS et E. MAHE, qui ont respectivement donné pouvoir à R. LE MAO et A. PELIZZA.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 5 TARIFS 2018 DES CAMPS D'ETE DE L'ESPACE JEUNES

Le Conseil Municipal, en date du 23 Mars dernier, a validé les tarifs des camps d'été pour l'année 2018.

Au regard des nombreuses demandes d'inscriptions, la structure Jeunesse a souhaité pouvoir augmenter le nombre de places afin de pouvoir accueillir une plus grande majorité d'adolescents.

Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sont proposées pour 2018 les activités suivantes (groupe de 8 jeunes maximum, nés à partir de 2007) :

Séjours	Participation familles	Participation Commune	Coût de revient global
Raid intercommunal – 09 au 13 Juillet 8 jeunes	70€	221.09€	373.34€

Camp Aventure – 23 au 27 Juillet Indian Forest et O'Gliss Park 14 jeunes	Q<450 : 70€ 451<Q<800 : 100€ 801<Q1200 : 120€ Q>1200 : 140€ Extérieur : 160€	159.54€	335.68€-
--	--	----------------	-----------------

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable à l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

- ↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 16

L'an deux mil dix-huit,

Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS et E. MAHE, qui ont respectivement donné pouvoir à R. LE MAO et A. PELIZZA.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 6 TARIFS 2018 DES CAMPS D'ETE DE L'ALSH

Le Conseil Municipal, en date du 23 Mars dernier, a validé les tarifs des camps d'été pour l'année 2018.

Au regard des nombreuses demandes d'inscriptions, la structure Jeunesse a souhaité pouvoir augmenter le nombre de places afin de pouvoir accueillir une plus grande majorité d'enfants.

Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sont proposées pour 2018 les activités suivantes (groupe de 8, 12, 14 ou 16 enfants maximum, nés à partir de 2012) :

Séjours	Participation familles	Participation Commune	Coût de revient global
Camp Bord de mer – 10 au 13 Juillet Fouesnant 12 enfants (8-11 ans)	Q<450 : 60€ 451<Q<800 : 80€ 801<Q1200 : 110€ Q>1200 : 140€ Extérieur : 150€	199.28€	328.42€

Camp Equitation – 16 au 20 Juillet 8 enfants (6-7 ans) : 2 jours	Q<450 : 10€ 451<Q<800 : 20€ 801<Q1200 : 30€ Q>1200 : 40€ Extérieur : 50€	40.87€	86.25€
Camp Equitation – 16 au 20 Juillet 13 enfants (7-11 ans) : 5 jours	Q<450 : 50€ 451<Q<800 : 70€ 801<Q1200 : 90€ Q>1200 : 120€ Extérieur : 130€	186.61€	305.69€
Camp Indian Forest / Puy du Fou – 23 au 27 Juillet 16 enfants (10-11 ans)	Q<450 : 80€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 130€ Q>1200 : 160€ Extérieur : 170€	215.18€	425.56€
Camp Indien – 30 Juillet au 02 Août 16 enfants de (7-11 ans)	Q<450 : 60€ 451<Q<800 : 70€ 801<Q1200 : 90€ Q>1200 : 110€ Extérieur : 120€	147.21€	258.63€
Camp Cirque – 06 Août au 10 Août 14 enfants (6-9 ans)	Q<450 : 50€ 451<Q<800 : 60€ 801<Q1200 : 80€ Q>1200 : 100€ Extérieur : 110 €	97.14€	199.93€

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable à l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-huit,

Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS qui a donné pouvoir à R. LE MAO.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Arrivée d'E. MAHE

Le Projet Educatif Territorial a pour objectif de mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles, et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il formalise également l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser les activités éducatives et assurer l'articulation de leurs intervention sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Initialement instauré en 2015, pour une durée de trois ans, le PEDT doit être actuellement revu suite à la décision du Conseil Municipal du 23 Février 2018 de mettre un terme à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

P. Guéguénat intervient au sujet de certains points de rédaction du document. Il conteste l'idéalisation de la situation géographique de la collectivité et la notion de commune suburbaine.

Il souhaite souligner la conservation de la qualité de commune agricole.

Le Maire propose la modification du terme en qualifiant Saint-Yvi de commune ruraine.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

Considérant le Code de l'Education, notamment les articles L551- et D521-12,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Approuve le Projet Educatif Territorial de la commune de saint-Yvi, avec la modification relative à la définition de la commune

↳ Autorise le Maire à le signer

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-huit,
Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS qui a donné
pouvoir à R. LE MAO.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : CHANGEMENT DE STATUT DU BUREAU DE POSTE

Les services de la Poste, lors de la réunion avec les élus en date du 21 Février, ont
présenté le diagnostic partagé de la Commune et l'activité du bureau de poste.

Celle-ci est en diminution constante depuis 2012, ce qui conforte la direction des
services postaux à évoquer des formes alternatives de présence postale, avec une
mutualisation de l'activité.

A défaut d'accord de la part de la mairie, le Groupe La Poste réaliserait un
regroupement des activités en interne, durant lesquelles le facteur-guichetier
assurerait simultanément les missions de guichet et sa tournée de distribution.

Le bureau de poste ne serait donc plus ouvert que 12 heures par semaine.

La mise en place d'un partenariat avec le Groupe La Poste pourrait s'organiser des
manières suivantes :

- ✓ Création d'une agence postale communale, avec le versement d'une
indemnité mensuelle de 1 015€ et d'une prime à l'installation de 3 045€.
- ✓ Création d'un relais postal chez un commerçant, avec le versement d'une
indemnité mensuelle de 321€ (part fixe).

Les membres du Conseil Municipal poursuivent le débat, s'interrogeant sur plusieurs
points dont ils attendent des réponses claires de la part de la direction de la Poste :

- ✓ Si la délégation de la fonction de postier est transmise à un commerçant, cela correspond à la perte d'un emploi et des conditions de travail qui seront certainement détériorées pour le postier qui s'en va.
- ✓ Si le bureau de poste est maintenu, les prestations offertes aux administrés seront néanmoins réduites, elles seront davantage minorées si la délégation est exercée par un commerce. Il est donc nécessaire d'obtenir la liste des opérations réalisées selon le scénario choisi.
- ✓ Les contrats étant révisés tous les trois ans, il n'apparaît aucune garantie du maintien des indemnités perçues.
- ✓ Dans l'hypothèse de la création d'une agence postale, la mairie aurait plus de latitude pour les heures d'ouverture au public.

Si le scénario du relais postal est retenu, comment contacter les commerçants ?

La collectivité peut-elle prendre position sans connaître leur avis ?

Si le commerce dépositaire venait à périliter, sans reprise de la part d'un autre commerce ou de la Mairie, quel devenir pour l'activité de la poste ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ prend acte des requêtes du Groupe La Poste
- ↪ S'accorde sur le fait que le délai de 3 mois est beaucoup trop court pour permettre à la commune d'étudier les différents scénarii et de faire un choix en connaissance des détails de chaque solution
- ↪ Demande un allongement de la période d'étude avant de rendre réponse à la Poste

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 15
Votants 16

L'an deux mil dix-huit,
Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS qui a donné
pouvoir à R. LE MAO.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 9 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017

La commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du Fonds de
Concours 2017 auprès de CCA, afin de financer le projet suivant :

- ✓ Installation de salles périscolaires : 250 000€
- ✓ Programme de rénovation et d'entretien de la voirie : 80 000€

Le montant total des travaux s'élève à 330 000€ TTC.

Le financement s'établira comme suit :

Subvention CCA :	112 660.00€
DETR :	48 000.00€
FSIL :	40 000.00€
Part communale :	129 340.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte le plan de financement
- ✚ Sollicite la subvention de CCA

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 15
Votants 16

L'an deux mil dix-huit,
Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS qui a donné
pouvoir à R. LE MAO.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 10 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018

La commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du Fonds de
Concours 2018 auprès de CCA, afin de financer le projet suivant :

- ✓ Changement des huisseries école maternelle et mairie : 110 000€
- ✓ Programme de rénovation et d'entretien de la voirie : 80 000€

Le montant total des travaux s'élève à 190 000€ TTC.

Le financement s'établira comme suit :

Subvention CCA :	112 582.00€
Part communale :	77 418.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte le plan de financement
- ✚ Sollicite la subvention de CCA

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Mai 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-huit,
Le dix huit Mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Mai 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS qui a donné
pouvoir à R. LE MAO.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU-FLEUTER et L. TYMEN étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 11 : VALIDATION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE L'EPAREUSE

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le mercredi 16 Mai 2018, afin d'étudier
l'analyse des offres et de définir l'entreprise attributaire.

La société la plus économiquement avantageuse est l'entreprise MAZE, pour un
montant de 30 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des préconisations de la
Commission des Marchés Publics, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le choix de l'entreprise retenue
- ✚ Autorise la signature du marché par le Maire

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS